

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DLH 60** - Avenant au bail emphytéotique consenti le 1<sup>er</sup> octobre 2010 à la RIVP portant location de l'immeuble communal 15 P rue des Arbustes / 96 P rue Didot (14e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant au bail emphytéotique conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2010 au profit de la RIVP, portant location de l'immeuble communal 15 P rue des Arbustes / 96 P rue Didot (14e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 14 février 2013 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 14e arrondissement en date du 6 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail emphytéotique conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant location de l'immeuble communal 15 P rue des Arbustes / 96 P rue Didot (14e).

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- les parcelles DK 47 et CY 55, d'une superficie respective de 80 m<sup>2</sup> et de 3 m<sup>2</sup>, seront intégrées à l'assiette du bail emphytéotique ;
- les frais entraînés par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

Toutes les autres clauses du bail demeurent inchangées.